



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, M. CELAN à M. LANGLOIS, M. RECORS à M. DESCLAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. STEFFE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° N°2/10

Réf: Techniques – Julien Jover – Thierry Renou – 1.3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR ET D'UNE VOIE VERTE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La Commune souhaite réaliser un plateau surélevé et une amorce de voie verte sur le domaine routier départemental (RD 214^E3), Route de Canéjan situé en agglomération « Cestas – Bouzet ».

Le plateau ralentisseur aura pour objectif de marquer l'effet de porte d'entrée en agglomération tout en apaisant les vitesses au droit des accès aux parkings du Complexe sportif du Bouzet.

Il s'agit de la 1^{ère} tranche de travaux d'une opération qui permettra à terme, d'améliorer la desserte du complexe sportif par les modes de transports doux, d'optimiser l'offre de stationnement le long du chemin de Canéjan et d'améliorer le caractère paysagé de l'entrée de la commune.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement du plateau surélevé, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental définissant les modalités techniques et financières du projet afin que la Commune puisse réaliser ces aménagements.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention (ci-jointe) définissant les modalités techniques et financières d'aménagement du plateau ralentisseur.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jérôme STEFFE



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 31/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 31/03/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.